



Affichage en Mairie le :
..... 05/01/2022....

Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le 05/01/2022
ID : 034-213401540-20220104-DM_01_22-AR

Mauguio le, mardi 4 janvier 2022

DECISION MUNICIPALE N°01

OBJET	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES Animation pédagogique à destination des scolaires avec Caroline Lejeune
--------------	--

Le Maire de la commune de Mauguio,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-22,

VU la délibération n° 47 en date du 10 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'application de l'Article L 2122-22 dans toute son intégralité,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une programmation festive et culturelle à Mauguio Carnon (Commune de Mauguio)

DECIDE

ARTICLE 1. L'adoption d'une convention avec l'auto-entrepreneuse EL Caroline Lejeune sur l'organisation d'un atelier pédagogique à destination des scolaires :

Lundi 31 janvier 2022

Atelier sur la vie quotidienne au Moyen-Age

Château des Comtes de Melgueil, Mauguio

Pour un montant total de : 60 € TTC

ARTICLE 2. Dit que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

ARTICLE 3. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

LE MAIRE,
Yvon BOURREL



Affichage en Mairie le :
..... 24/01/2022....

Mauguio le, lundi 24 janvier 2022

DECISION MUNICIPALE N°02

OBJET

CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES
Spectacle "Ca flotte", mercredi 23 février 2022

Le Maire de la commune de Mauguio,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-22,

VU la délibération n° 47 en date du 10 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'application de l'Article L 2122-22 dans toute son intégralité,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une programmation festive et culturelle à Mauguio Carnon (Commune de Mauguio)

DECIDE

ARTICLE 1. L'adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Les Robinsons sur l'organisation d'un spectacle :

Mercredi 23 février 2022

Spectacle "Ca flotte "

Théâtre Bassaget,

Pour un montant total de : 1313 € TTC

ARTICLE 2. Dit que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

ARTICLE 3. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



Affichage en Mairie le :
..... 24/01/2022 ...



Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/2022
ID : 034-213401540-20220124-DM_03_22-AR

Mauguio le, lundi 24 janvier 2022

DECISION MUNICIPALE N°03

OBJET

CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES
Spectacle « La visite de la vieille dame » samedi 5 février 2022

Le Maire de la commune de Mauguio,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-22,

VU la délibération n° 47 en date du 10 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'application de l'Article L 2122-22 dans toute son intégralité,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une programmation festive et culturelle à Mauguio Carnon (Commune de Mauguio),

DECIDE

ARTICLE 1. L'adoption d'un contrat de cession avec l'association Compagnie de Théâtre Les Têtes de bois sur l'organisation d'un spectacle :

Samedi 5 février 2022

Spectacle « La visite de la vieille dame »

Théâtre Bassaget

Pour un montant total de : 2500, 35 € TTC

ARTICLE 2. Dit que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

ARTICLE 3. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

LE MAIRE,
Yvon BOURREL



Affichage en Mairie le :
24/01/2022



Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/2022
ID : 034-213401540-20220124-DM_04_22-AR

Mauguio le, lundi 24 janvier 2022

DECISION MUNICIPALE N°04

OBJET

CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES
Spectacle « Eddy Piouc » samedi 12 février 2022

Le Maire de la commune de Mauguio,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2122-22,

VU la délibération n° 47 en date du 10 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'application de l'Article L 2122-22 dans toute son intégralité,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une programmation festive et culturelle à Mauguio Carnon (Commune de Mauguio),

DECIDE

ARTICLE 1. L'adoption d'un contrat de cession avec l'association Compagnie Les Soleils Piétons sur l'organisation d'un spectacle :

Samedi 12 février 2022

Spectacle « Eddy Piouc »

Salle Rosa Parks, Carnon

Pour un montant total de : 875 € TTC

ARTICLE 2. Dit que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

ARTICLE 3. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

LE MAIRE,
Yvon BOURREL





Affichage en Mairie le :
..... 24/01/2022 ...

Mauguio le, lundi 24 janvier 2022

DECISION MUNICIPALE N°05

OBJET	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES Animation d'ateliers autour du cinéma le mardi 1 ^{er} mars 2022
--------------	---

Le Maire de la commune de Mauguio,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-22,

VU la délibération n° 47 en date du 10 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'application de l'Article L 2122-22 dans toute son intégralité,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une programmation festive et culturelle à Mauguio Carnon (Commune de Mauguio),

DECIDE

ARTICLE 1. L'adoption d'une convention avec l'entreprise individuelle Morgane Torres pour une animation d'ateliers autour du cinéma et de ses techniques :

Mardi 1^{er} mars 2022

Ateliers autour du cinéma et de ses techniques

Médiathèque de l'Ancre

Pour un montant total de : 226 € TTC

ARTICLE 2. Dit que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

ARTICLE 3. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**